

## [Texte]

La Loi sur les infractions en matière de sécurité confirme la responsabilité de la GRC à l'égard des infractions en matière de sécurité de même que sa responsabilité pour les activités de prévention qui sont reliées à ces mêmes infractions.

• 0945

Ces deux lois fournissent un cadre législatif adéquat qui s'avère suffisamment flexible pour s'adapter efficacement aux circonstances particulières de chaque cas. Il faut d'ailleurs souligner que la structure politique et juridique de ces deux lois est unique au monde.

Le gouvernement s'est servi de directives politiques pour guider l'interprétation et la mise en oeuvre de ces lois. Les principaux intervenants du système de renseignement de sécurité au Canada ont travaillé sans relâche pour veiller à ce que la législation fonctionne de façon pratique et efficace. Le Service s'est développé et il travaille en fonction d'un processus rigoureux et adéquat pour commencer et gérer les enquêtes. Un système rigoureux est aussi en place pour les demandes de mandats. Comme je l'ai souligné tout récemment, lors de mon allocution à la Conférence de l'Association canadienne sur l'étude de la sécurité et du renseignement, on améliore la façon dont le Service doit rendre compte afin que cette procédure reflète plus adéquatement le processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions au sein du gouvernement.

L'inspecteur général, d'une part, et le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, d'autre part, ont rempli leur rôle d'une manière ordonnée et rigoureuse. Je compte grandement sur leur travail. Les rapports de l'inspecteur général me permettent de m'assurer que le Service se conforme à la loi et aux instructions ministérielles sur les orientations. Le rapport annuel du Comité de surveillance que je dois déposer au Parlement conclut le cycle annuel d'imputabilité publique.

Finalement, la GRC et le SCRS ont mis en place des mesures et ont développé des relations de travail qui assurent une collaboration efficace entre eux. Voilà comment fonctionne la législation aujourd'hui.

Rome ne s'est pas faite en un jour: le Service non plus. La Loi sur le SCRS est entrée en vigueur le 16 juillet 1984. Même si la loi semblait révolutionnaire par le système qu'elle créait, les mesures transitoires qu'elle contenait assuraient une mise en oeuvre des changements s'inscrivant dans l'évolution des choses. Il fallait en effet assurer une continuité opérationnelle tout en apportant de nouvelles structures. La loi garantissait aussi la continuité en protégeant les droits des membres de l'ancien service de sécurité de la GRC. Concrètement, la loi invitait l'ancien service de sécurité à se transformer en service civil de renseignement de sécurité.

En tant que législateurs, nous sommes conscients que cinq ans, c'est bien court pour mettre en place des changements aussi fondamentaux. Il n'en reste pas moins

## [Traduction]

The Security Offences Act confirms the security offences enforcement and protective security responsibilities of the RCMP.

These acts provide a well-conceived legislative framework that allows flexible response changing circumstances, within an unprecedented legal and policy framework unmatched in the world.

The government has used policy direction to guide the interpretation and implementation of these Acts. All of the key players in the security intelligence system in Canada have worked hard to ensure the legislation operates in a practical and effective manner. The service has developed and operates on the basis of a sound and stringent process for commencing and managing investigations. A rigorous process is in place for warrant applications. And, as I recently stated in my speech to the conference of the Canadian Association for Security and Intelligence Studies, the reporting function of the Service is being improved to better reflect the process of policy development and decision-making within the government.

The Inspector General and the Security Intelligence Review Committee have carried out their roles in an orderly and rigorous way. I depend very much on the work of both. I especially rely on the reports of the Inspector General to reassure me that CSIS is conforming to law and ministerial policy direction. The SIRC reports to me, which I must table in Parliament, complete an annual cycle of public accountability for CSIS.

Finally, the RCMP and CSIS have measures in place and a working relationship that ensures effective cooperation. This is how the legislation is working today.

We know that Rome was not built in a day. Neither was CSIS. The CSIS Act was proclaimed on July 16, 1984. The Act was revolutionary in the system it created but its transitional provisions ensured that the implementation of change would be evolutionary. There was a need to ensure operational continuity while bringing in new structures. The Act also ensured continuity by protecting the rights of the incumbent members of the former RCMP Security Service. In effect, then, the Act called upon the Security Service to turn itself into a civilian security intelligence service.

As legislators, I think we can all appreciate that five years is not a long time to implement fundamental change. A great deal has nevertheless been accomplished.